

GROUPEMENT « GLOBAL UNIONS »/CES/ CMT
DECLARATION SUR LES NEGOCIATIONS AGCS

Le commerce des services représente une proportion énorme de la production mondiale totale et emploie des centaines de millions de travailleurs. Le renforcement du commerce des services devrait avoir pour objectif essentiel de présenter un avantage pour les utilisateurs des services et pour les travailleurs de ce secteur, comme pour ceux d'autres secteurs d'ailleurs. Cependant, il est de plus en plus à craindre que les actuelles négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ne fragilisent l'accès aux services publics vitaux et à d'autres services d'intérêt général pour une grande partie de la population mondiale. Ces services sont trop indispensables au bien-être des populations pour faire l'objet d'une concurrence privée selon les règles de l'OMC. Le Groupement « Global Unions », la CMT et la CES appellent à des mesures dans les domaines suivants :

1. Toutes les parties des actuelles négociations AGCS devraient affirmer haut et fort que les services publics (et surtout, l'enseignement, la santé et les services publics essentiels), y compris aux niveaux sous-nationaux du gouvernement, et les activités socialement bénéfiques du secteur des services, ne sont pas sujets à négociation. Ceci signifierait que les parties ne demanderaient pas à d'autres gouvernements d'ouvrir ces secteurs. Pour garantir qu'il en restera ainsi, la prochaine conférence OMC devrait apporter les modifications nécessaires aux dispositions de l'accord AGCS pour exclure explicitement ces secteurs des négociations AGCS ultérieures.
2. Les accords OMC ne devraient pas entraver la capacité des gouvernements à adopter des réglementations, lois et autres mesures de préservation de l'intérêt public. Cependant, en vertu des règles OMC actuelles, ces mesures pourraient être remises en question par l'OMC si elles sont perçues comme constituant une forme de discrimination commerciale. Il est donc indispensable d'inclure une référence explicite à la primauté des questions sociales et environnementales sur le principe de « libre-échange », et de procéder à une révision fondamentale ou même au retrait du « test de nécessité » des réglementations pour garantir que tous les membres de l'OMC jouissent d'une liberté totale pour exécuter leurs dispositions réglementaires nationales sans qu'elles puissent être remises en question par le mécanisme de règlement des différends de l'OMC.
3. Les pays ne doivent pas se voir contraints de privatiser leurs services publics contre leur volonté. Les pays qui s'engagent à ouvrir leur secteur des services en vertu de l'AGCS doivent être à même de prendre une décision future de renforcement du rôle du secteur public dans ces secteurs, sans risquer d'essayer une remise en question potentielle par le mécanisme de règlement des différends de l'OMC ou de devoir proposer d'autres services en compensation. L'accord AGCS devrait inclure une clause explicite exemptant les engagements AGCS du règlement des différends OMC dans toutes les

procédures concernant le secteur public, afin que les fournisseurs de services étrangers soient dans l'incapacité de recourir aux disciplines OMC pour conserver un accès au marché. En outre, les négociations AGCS devraient inclure la possibilité d'appliquer des mesures de protection temporaires pour éviter l'effondrement d'un secteur national (à l'instar du GATT). Plus généralement, le principe de « lock-in » de l'OMC, qui a pour effet de rendre « irréversibles » les engagements d'ouverture des marchés des services, ne devrait pas être d'application lorsque la libéralisation du marché des services a entraîné des répercussions socio-économiques dommageables sur le pays et ses habitants.

4. L'article I.3 (b) de l'AGCS devrait être précisé, pour stipuler explicitement que « l'exercice de l'autorité gouvernementale » permet aux membres de l'OMC de ne pas soumettre les services publics et les services d'intérêt général à la concurrence et ce, sans crainte d'une remise en question juridique.
5. Les membres de l'OMC ne devraient pas ouvrir d'autres services publics à la libéralisation commerciale internationale : lorsque cela créerait un problème d'insécurité dans la fourniture des services concernés ; lorsque cela affecterait négativement la fourniture de services aux régions, branches ou couches de la population défavorisées ; ou lorsque cela pourrait réduire le financement gouvernemental d'autres services (par exemple, en mettant à mal le principe de subventions croisées). Les membres ne devraient pas soumettre des demandes d'ouverture du marché lorsque celle-ci entraînerait de tels effets socialement indésirables.
6. L'article XIX de l'AGCS requiert, pour chaque cycle de négociation, «une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle ». Cette évaluation n'a jamais eu lieu. Une évaluation exhaustive de l'impact social, environnemental et économique des négociations AGCS devrait donc être menée de toute urgence. Les agences spécialisées pertinentes des Nations Unies, dont l'OIT, devraient y être associées, ainsi que les syndicats et autres organisations représentatives.
7. Concernant le « Mode 3 » de l'AGCS sur la « présence commerciale » (autrement dit les investissements), les négociations AGCS devraient : veiller à ce que les intérêts des pays en développement soient pleinement pris en considération ; supprimer toute disposition donnant le droit aux investisseurs de remettre en question les mesures fiscales et réglementaires ; exclure les dispositions portant sur les différends investisseur-Etat ; inclure des clauses sur l'impôt des sociétés ; permettre l'imposition de critères de performance en ce qui concerne les dispositions relatives au marché du travail ; garantir que les investissements étrangers (et les incitations qui les attirent) n'enfreignent pas les normes fondamentales du travail ou la protection environnementale ; et comprendre des références contraignantes à la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

8. Concernant le « Mode 4 » (mouvement temporaire des personnes physiques), les négociations devraient garantir : la protection des travailleurs migrants contre toute forme de discrimination, et le versement de leurs cotisations aux systèmes de sécurité sociale et d'assurance ; le respect des normes internationales du travail et du droit du travail national ; le respect des conventions collectives existantes couvrant les secteurs concernés ; et la pleine participation de l'OIT.

9. Enfin, les négociations de l'AGCS revêtent trop d'importance pour l'intérêt public pour se dérouler sous le sceau du secret et sans la participation des parlementaires et des partenaires sociaux. Pour garantir un maximum de transparence et de participation démocratique, les membres de l'OMC devraient publier, après le délai de soumission, les « demandes » d'accès qu'ils prévoient de présenter à d'autres membres de l'OMC. D'ici à mars 2003, tous les membres de l'OMC devraient s'engager dans un processus de dialogue démocratique concernant les « offres » qu'ils prévoient de soumettre, et après ce délai, toutes les listes d'offres devraient être publiées.